



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2023/128
Portant interruption de la circulation entre l'entrée d'agglomération direction
Troyes et l'intersection des RD 677 X RD 441
(Rue de Troyes X Rue de Brienne)
Pour travaux de voirie et de réseaux divers
En agglomération

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411.21.1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des « routes à grande circulation » ;

Vu les demandes formulées par les entreprises SDDEA, NGE Energie Solutions, EHTP et EIFFAGE ;

Vu l'avis de Mme la Préfète de l'Aube en date du 06 décembre 2023 ;

Vu l'avis de M. le Préfet de la Marne en date du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des routes (DIR) EST ;

Vu l'avis de M. le responsable de la Circonscription SUD-EST des infrastructures et du Patrimoine du département de la Marne ;

Vu l'avis de M. le responsable de la Circonscription Ouest – secteur Montmirail de la Direction des Routes Départementales de la Marne ;

Vu les avis de Mesdames et Messieurs. Les Maires des communes traversées par les itinéraires des déviations ;

Vu l'avis du responsable de l'Agence Routière du Département de Brienne le Château ;

Considérant que les travaux de voirie et réseaux divers dans l'emprise de la Rue de Troyes (RD 677), en agglomération, du panneau d'entrée/sortie d'agglomération direction Troyes à l'intersection avec la Rue de Brienne (entre les points de repère – PR- 60+573 à 61+476) vont occasionner la présence de matériel et de personnel sur la chaussée ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue durant cinq mois dans la période du **29 janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus** ;

Considérant que le maintien de la circulation routière est rendu incompatible avec les exigences de sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023/123 est abrogé et remplacé par l'arrêté 2023/128.

Article 2 : A compter du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 28 juin inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section de la RD 677 située entre le panneau d'entrée/sortie d'agglomération direction Troyes et l'intersection avec la rue de Brienne (entre les points de repère – PR- 60+573 à 61+476).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, d'incendie et de sécurité.

Article 4 : Pendant la période d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer dans les deux sens dans les conditions suivantes :

Déviation grand transit :

Dans le sens Troyes > Châlons en Champagne :

Troyes – Piney – Lesmont via la RD 960 – intersection RD 960 X RD 180 – St-Christophe-Dodinicourt – Lassicourt via RD 180 – intersection RD 180 X RD 396 – Rosnay L'Hôpital – département de la Marne – Margerie Hancourt – intersection RD 396 X RD 2 – Chatelraould-St-Louvent – Courdemanges – Huiron – Blacy via RD 2 intersection RD 2 X RN 4 – Coole – Soudé – Sommesous – intersection RD 4 X RD 977 – Châlons-en-Champagne via la RD 977

Dans le sens Châlons-en-Champagne > Troyes :

Châlons-en-Champagne – Sommesous via la RD 977 – intersection RD 977 X RN 4 – Connantray-Vaufrey – Fère Champenoise – Connantre – Sézanne via la RN 4 – intersection RN 4 X RD 951 – RD 373 – intersection RD 373 X RD 951 – Queudes – Anglure via la RD 373 – Granges sur Aube – Etrelles sur Aube (département de l'Aube) – St-Oulph – Méry sur Seine – Mesgrigny – La Belle Etoile via la RD 373 – intersection RD 373 X RD 619 – Fontaine-les-Grés – La Malmaison – Barberey St Sulpice via la RD 619 – rocade RD 610 – Troyes

Déviation moyen transit :

Dans le sens Troyes > Arcis sur Aube :

Troyes – Piney – Lesmont via la RD 960 – intersection RD 960 X RD 441 – Molins sur Aube – Pougy – Verricourt – Coclois – Nogent sur Aube – Chaudrey – Orillon – Vaupoisson – Torcy le Grand – Arcis sur Aube via la RD 441

Dans le sens Arcis sur Aube > Troyes :

Arcis sur Aube – Villette sur Aube – Pouan les Vallées – Méry sur Seine via RD 441 – intersection RD 441 X RD 373 – Mesgrigny – La Belle Etoile via la RD 373 – intersection RD 373 X RD 619 – Fontaine les Grés – La Malmaison – Barberey St Sulpice via la RD 619 – rocade RD 610 Troyes

Déviation locale :

Dans le sens Troyes > Arcis sur Aube :

Troyes RD 677 – Feuges via la RD 677 – intersection RD 441 X RD 149 – Charmont sous Barbuise via la RD 15 – intersection RD 15 X RD 8 – RD 8 intersection RD 8 X RD 99 – La Harmande – Chaudrey via RD 99 – intersection RD 99 X RD 441 – Orillon – Vaupoisson – Torcy le Grand – Arcis sur Aube via la RD 677

Dans le sens Arcis sur Aube > Troyes :

Arcis sur Aube – Villette sur Aube via la RD 441 – intersection RD 441 X RD 149 – St Etienne sous Barbuise via la RD 149 – intersection RD 149 X RD 8 – St Rémy sous Barbuise – Voué via la RD 8 intersection RD 8 X RD 677 – Aubeterre – Feuges – Troyes via la RD 677

Article 5 : L'accès et la desserte des propriétés riveraines resteront autorisés, de part et d'autre du chantier.

Article 6 : M. le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube.
La Police Municipale d'Arcis sur Aube

Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- Mme la Préfète de l'Aube – Direction départementale des Territoires – SRRC,
- M. le Préfet de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Responsable de la Direction Interdépartementale des routes (DIR) EST,
- Mmes et MM. Les Maires de Piney, Lesmont, St Christophe-Dodinicourt, Lassicourt, Rosnay L'Hôpital, Margerie Hancourt, Chatelraould-ST-Louvent, Courdemanges, Huiron, Blacy, Coole, Soudé, Sommesous, Châlons en Champagne, Connantray-Vaurefroye, Fère Champenoise, Connantre, Sézanne, Queudés, Anglure, Granges sur Aube, Etréelles sur Aube, St Oulph, Méry sur Seine, Mesgrigny, Fontaine les Grés, Barberey st Sulpice, Molins sur Aube, Pougy, Verricourt, Coclois, Nogent sur Aube, Chaudrey, Orillon, Vaupoisson, Torey le Grand, Villette sur Aube, Pouans les Vallées, Feuges, Charmont sous Barbuise, Avant les Ramerupt, St Etienne sous Barbuise, St Rémy sous Barbuise, Voué, Aubeterre,
- MM.les Conseillers départementaux du canton d'Arcis sur Aube,
- M. le responsable de la Circonscription SUD-EST des infrastructures et du Patrimoine du département de la Marne,
- M. le responsable de la Circonscription Ouest – secteur Montmirail de la Direction des Routes Départementales de la Marne,
- M. le responsable de l'Agence Routière du Département de Brienne le Château,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube,
- M. le Directeur de l'agence territoriale Aube/Haute Marne de la Région Grand Est,
- M. le Président du Syndicat Départemental des Transporteurs Routiers de l'Aube à Troyes,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SAMU),
- M. le Directeur de l'entreprise SDDEA,
- M. le Directeur de l'entreprise NGE Energie Solutions,
- M. le Directeur de l'entreprise EHTP,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Arcis-sur-Aube, le 20 décembre 2023


Charles HIETLER
Aube